



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-104

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire avec licence de 4^e catégorie – soirée du nouvel an club des Jeunes

Monsieur le Maire,

Je soussigné, *Monsieur Bernard BESSEY, membre de l'Association club des Jeunes, Président de l'Amicale des Conseillers municipaux de Saint-Romain-la-Motte,*

domicilié 781, route de Riorges à Saint-Romain-la-Motte (42640),

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la soirée du nouvel an du club des Jeunes, dans la salle municipale de Saint-Romain-la-Motte, à compter du 31/12/2022 19h00, durant l'ensemble de la nuit, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral DS-2020-508 en date du 25 mai 2020, réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire.

Le 16/11/2022

(Signature)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Gilbert VARRENNE, Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, modifié par l'article 18 de la loi de finances pour 2001,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R123-1 à R123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2020-508 du 25 mai 2020 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire, notamment l'article 5,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire avec demande de licence de 4^e catégorie présentée le 16/11/2022 par Monsieur Bernard BESSEY, à l'occasion de la soirée du nouvel an du club des Jeunes de Saint-Romain-la-Motte,

ARRÊTE

Article unique : Monsieur Bernard BESSEY est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec licence de 4^e catégorie à compter du 31/12/2022 19h00 durant l'ensemble de la nuit, dans la salle municipale de Saint-Romain-la-Motte, à l'occasion de la soirée du nouvel an du club des Jeunes de Saint-Romain-la-Motte, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ST-ROMAIN-LA-MOTTE, le 16/11/2022

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

